

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Itinérance téléphonique

Appels et SMS en Europe : pas de surfacturation

Dans l'Espace Économique Européen (EEE*), les surfacturations ont disparu depuis le 15 juin 2017 et les **tarifs sont désormais égaux aux tarifs nationaux** (c'est ce qu'on appelle l'itinérance aux tarifs nationaux), **dans la limite** de ce qui est autorisé par votre abonnement et d'un **usage dit « raisonnable »**.

Cette itinérance aux tarifs nationaux ne s'applique que si vos déplacements sont ponctuels. Si votre opérateur constate que sur une période de 4 mois, le volume de votre consommation en itinérance dépasse celui de votre consommation nationale, il peut vous demander de rétablir votre profil d'utilisation, voire vous facturer des frais

L'absence de surfacturation s'applique lorsque vous êtes en itinérance :

- aux **appels émis vers la France** mais aussi aux **appels émis vers n'importe quel pays de l'EEE** (dont le pays visité)
- aux **appels reçus de France** mais aussi **en provenance de n'importe quel pays de l'EEE**
- aux **SMS envoyés vers la France** mais aussi les **SMS émis vers n'importe quel pays de l'EEE** (dont le pays visité) à l'usage de l'**internet mobile**

EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège

Attention, l'absence de surfacturation ne s'applique pas aux appels et SMS émis depuis un pays de l'EEE à destination d'un pays non membre de cette zone

Syndic et délai de transmission de documents.

Le syndic dispose d'un mois pour transmettre les documents demandés par le conseil syndical de l'immeuble.

A défaut de remise des pièces, une amende de 15 euros par jour de retard est encourue par le gestionnaire

Cette pénalité est imputée sur ses honoraires.

L'un des problèmes majeurs rencontrés est la rétention du syndic qui, bien souvent, surtout lorsqu'il s'agit de documents stratégiques, retarde pour remettre les documents au conseil syndical.

Pour mettre un terme à cette pratique, la loi Elan est venue compléter l'article 21 de la loi de 1965 qui précise que le syndic dispose d'un mois pour transmettre les documents demandés.

Pour être sûr que les pénalités de retard seront appliquées, le conseil syndical doit faire sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de présentation de la lettre au syndic fait partir le délai d'un mois.

(décret n°2019-503 du 23-05-2019).

